

L'an DEUX MILLE VINGT-TROIS, le VENDREDI 24 FÉVRIER, à 16 h 08, le conseil municipal de Saint-Denis s'est assemblé en PREMIÈRE SÉANCE ANNUELLE, dans la salle du conseil municipal, sur convocation légale de la maire faite en application des articles L. 2121-10, L. 2121-12 et L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales (séance clôturée à 18 h 22).

ÉTAIENT PRÉSENTS

(dans l'ordre du tableau)

Éricka BAREIGTS, Jean-François HOAREAU, Brigitte ADAME, Jean-Pierre MARCHAU, Julie PONTALBA, Gérard FRANÇOISE, Monique ORPHÉ, Ibrahim DINDAR, Dominique TURPIN, Yassine MANGROLIA, Sonia BARDINOT, Jacques LOWINSKY, Marie-Anick ANDAMAYE, Gilbert ANNETTE, Marylise ISIDORE, Stéphane PERSÉE, Claudette CLAIN, Geneviève BOMMALAIS, Virgile KICHENIN, David BELDA, Fernande ANILHA, Christelle HASSEN, Éric DELORME, Jacqueline PAYET, Joëlle RAHARINOSY, Philippe NAILLET (arrivé à 16 h 19 avant l'examen des rapports), Érick FONTAINE, Jean-Claude LAKIA-SOUCALIE, Guillaume KICHENAMA, Jean-Alexandre POLEYA, Gérard CHEUNG LUNG, Arnaud HUGUET, Christèle BEAUMIER, Benjamin THOMAS, Alexandra CLAIN, Raihanah VALY, Nouria RAHA, Julie LALLEMAND (arrivée à 16 h 45 au rapport n° 23/1-006), Jean-Max BOYER, Audrey BÉLIM, Véronique POUNOUSSAMY MALAYANDY (arrivée à 16 h 45 au rapport n° 23/1-006), Jean-Pierre HAGGAI, Noela MÉDÉA MADEN, Michel LAGOURGUE, Henriette BABET, Haroun GANY

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS

(dans l'ordre du tableau)

Karel MAGAMOOTOO	pour toute la durée de la séance	par Stéphane PERSÉE
Julie LALLEMAND	jusqu'à son arrivée à 16 h 45 au rapport n° 23/1-006	par Jean-Pierre MARCHAU
Aurélie MÉDÉA		par Jean-Max BOYER
Vincent BÈGUE	pour toute la durée de la séance	par Jean-Pierre HAGGAI
Faouzia ABOUBACAR BEN VITRY		par Michel LAGOURGUE

DÉSIGNATION DE LA SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, procédé à la nomination de la secrétaire de séance prise dans le sein du conseil municipal. Audrey BÉLIM a été désignée, par vote à main levée et à l'unanimité des votants, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Les membres présents formant la majorité de ceux actuellement en exercice (46 présents sur 55), ont pu délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

ÉLUS INTÉRESSÉS

En vertu de l'article L. 2131-11 du code général des collectivités territoriales, les élus intéressés n'ont pas pris part aux délibérations portant sur les rapports dont la liste suit.

Élus intéressés	en qualité de (d')	au titre de la (de l')	rapport n°
- Gérard FRANÇOISE	délégué / Département	SIDR	23/1-001
- Gérard FRANÇOISE	délégué / CINOR	SODIPARC	23/1-004
- Brigitte ADAME - Jacques LOWINSKY - David BELDA - Audrey BÉLIM	délégués / CINOR	NORDÉV	23/1-008
- Christelle HASSEN - Jean-Max BOYER - Jean-François HOAREAU - Gérard FRANÇOISE	délégués / Ville		
- Jean-François HOAREAU - Julie PONTALBA - Gilbert ANNETTE - Thomas BENJAMIN	délégués / CINOR	ÉPFR	23/1-013
- Jean-François HOAREAU - Michel LAGOURGUE	élu / Conseil municipal avocat	protection fonctionnelle activité professionnelle	23/1-032

SIDR Société immobilière du Département de la Réunion

SODIPARC

Société dionysienne de Gestion des Équipements

CINOR

NORDÉV

Communauté intercommunale du Nord de la Réunion

Société d'Économie mixte
de Développement du Nord de la Réunion

ÉPFR

Établissement public foncier de la Réunion

DÉPLACEMENTS D'ÉLUS EN COURS DE SÉANCE

Philippe NAILLET	arrivé à 16 h 19	avant l'examen des rapports
Gérard FRANÇOISE (voir élus intéressés : SIDR)	sorti à 16 h 23 revenu à 16 h 25	avant le rapport n° 23/1-001 au rapport n° 23/1-002
Gérard FRANÇOISE (voir élus intéressés : SODIPARC)	sorti à 16 h 34 revenu à 16 h 39	avant le rapport n° 23/1-004 au rapport n° 23/1-005
Julie LALLEMAND (était représentée par Jean-Pierre MARCHAU)	arrivée à 16 h 45	au rapport n° 23/1-006
Véronique POUNOUSSAMY MALAYANDY	arrivée à 16 h 45	au rapport n° 23/1-006

DÉPLACEMENTS D'ÉLUS EN COURS DE SÉANCE et autre

(suite)

Brigitte ADAME		
Jacques LOWINSKY		
David BELDA		
Audrey BÉLIM	sortis à 16 h 49	au rapport n° 23/1-008
Christelle HASSEN	revenus à 16 h 54	au rapport n° 23/1-009
Jean-Max BOYER		
Jean-François HOAREAU		
Gérard FRANÇOISE		
<i>(voir élus intéressés : NORDÉV)</i>		

<i>Jacques LOWINSKY</i>	<i>n'a pas pris part au vote du rapport n° 23/1-010</i>
-------------------------	---

Jean-François HOAREAU		
Julie PONTALBA	sortis à 17 h 03	au rapport n° 23/1-013
Gilbert ANNETTE	revenus à 17 h 15	au rapport n° 23/1-014
Benjamin THOMAS		

Joëlle RAHARINOSY	sortie à 17 h 55	au rapport n° 23/1-017
	revenue à 18 h 02	au rapport n° 23/1-021

Sonia BARDINOT	sortie à 17 h 55	au rapport n° 23/1-017
	revenue à 18 h 03	au rapport n° 23/1-021

Marie-Anick ANDAMAYE	sortie à 17 h 55	au rapport n° 23/1-017
	revenue à 18 h 04	au rapport n° 23/1-023

Jean-François HOAREAU	sorti à 18 h 13	au rapport n° 23/1-032
<i>(voir élus intéressés : élu / Conseil municipal)</i>	revenu à 18 h 17	avant la clôture de séance

<i>Michel LAGOURGUE</i>	<i>n'a pas pris part au vote du rapport n° 23/1-032</i>
<i>(voir élus intéressés : activité professionnelle)</i>	

OBJET Budget principal

Reprise sur provisions pour risques et charges et constitution d'une provision pour créances incertaines

Dans le cadre du passage au nouveau référentiel comptable et financier M. 57, qui sera effectif au 1^{er} janvier 2024, la Ville de Saint-Denis mettra en œuvre une série d'actions pour améliorer la qualité comptable.

La recherche de la qualité comptable est un enjeu essentiel, voire impératif dans le cadre de la mise en place de ce nouveau référentiel comptable, qui constitue un préalable au Compte financier unique (CFU), ainsi qu'à la certification des comptes à moyen terme des collectivités locales par les commissaires aux comptes.

Pour répondre à cette exigence qu'elle se fixe, il s'agit pour la Ville d'analyser ses comptes selon le nouveau référentiel, notamment la problématique liée à la gestion des provisions comptables.

Animée par cette volonté de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité de résultat de fonctionnement de la Commune, un travail partenarial avec la comptable publique a été engagé et a abouti sur la nécessaire prise en compte de dotations aux provisions pour risques et charges et pour le recouvrement de créances devenues incertaines.

En effet, une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante, lorsqu'un risque est avéré ou lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est incertain, malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrécouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

Du point de vue pratique, le comptable et l'ordonnateur doivent échanger leurs informations sur les chances de recouvrement des créances. L'inscription des crédits budgétaires, puis les écritures comptables (de dotations, de reprises ou de pertes sur créances irrécouvrables), ne peuvent être effectuées qu'après concertation étroite et accord entre eux.

Par conséquent, en accord avec la comptable publique, il est d'abord nécessaire de reprendre des provisions, inscrites au compte de gestion pour un montant total qui s'élève à 6 657 230,01 euros. En effet, ces provisions n'ont plus lieu de continuer à figurer au Compte de Gestion, en raison de l'antériorité et de la levée du risque.

Il convient ensuite d'effectuer une dotation aux provisions pour recouvrement de créances incertaines à hauteur de 7 192 000,00 €. Cette provision sera ajustée tous les ans en fonction de l'évolution des risques. Par ailleurs, la comptable publique continuera à mettre en œuvre les dispositifs existants avec rigueur afin de récupérer les sommes non encore recouvrées.

Enfin, ces écritures, soumises au vote, constituent un préalable, qui sera complété par l'élaboration d'une procédure détaillée de gestion des provisions comptables, qui vous sera présentée lors d'une prochaine séance en vue de l'approbation du Règlement budgétaire et financier (RBF) de la Ville.

Les crédits correspondants seront inscrits au chapitre 78 - reprises sur provisions semi-budgétaires - pour la reprise et au chapitre 68 - dotations aux provisions semi-budgétaires - pour la dotation, selon la méthode semi-budgétaire prévue par le régime de droit commun.

OBJET **Budget principal**
Reprise sur provisions pour risques et charges et constitution d'une provision pour créances incertaines

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le RAPPORT N° 23/1-009 du MAIRE ;

Vu le rapport présenté par Monsieur Gérard FRANCOISE - 5ème adjoint au nom de la commission « Ville Durable » ;

Sur l'avis favorable de ladite commission ;

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ARTICLE 1

Autorise la reprise sur provisions pour risques et charges, selon la méthode semi-budgétaire prévue par le régime de droit commun, inscrites au Compte de Gestion :

- * article 15111 - provisions pour litiges = 5 157 230,01 euros,
- * article 15181 - autres provisions pour risques = 1 500 000,00 euros.

Les crédits seront inscrits au chapitre 78 - reprises sur provisions semi-budgétaires, article 7875 - reprises sur provisions pour risques et charges exceptionnels.

ARTICLE 2

Autorise la constitution d'une provision pour recouvrement de créances incertaines, selon la méthode semi-budgétaire prévue par le régime de droit commun, d'un montant de 7 192 000,00 euros.

Les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 68 - dotations aux provisions semi-budgétaires, article 6817 - dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants.